

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal de leurs noms, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, M. Jean-Louis Mercier, M. Philippe Delpierre, M. Fabrice Pothier, Mme Corinne Geneste, M. Xavier Paris, M. Ludovic Baptiste, Mme Véronique Triboulet (8 présents à l'ouverture de la séance)

Les présents qui ont prévenu de leur retard :

Mme Stéphanie Boutroux : arrivée à 19h25
Mme Angélique Dufour : arrivée à 20h00

Les excusés, ayant donné pouvoir : /

Absents excusés sans pouvoirs :

M. Marc MONTUPET, Mme Virginie BERNARDIN, M. Jean-Yves SIROT

Le secrétaire de séance : M. Ludovic BAPTISTE

Présence de Mme LAGOUTTE secrétaire comptable

En préambule, Mme le Maire demande à ce que les délibérations budgétaires soient étudiées dès le début de la séance (pour que Mme LAGOUTTE, secrétaire comptable soit libérée plus rapidement)
Accord des conseillers municipaux présents.

1 – Approbation du procès-verbal du 3 mars 2023

Mise au vote par Mme le Maire, il est approuvé à l'unanimité des membres présents (8).

2 – Vote des 3 taxes

JMA :

Produits attendus de la :

Taxe Foncière Bâtie : 275 238,00 € (taux de référence 2023 : 37,99%)

Taxe Foncière Non Bâtie : 29 607,00 € (taux de référence 2023 : 36,87%)

Taxe Habitation : 4 188,00 € (taux de référence 2023 : 12,86%)

Total : 309 033,00 €

Coefficient correcteur : - 17496

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 : 294 940,00 €

Mme le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023, mais que la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires (pour les propriétaires ou usufruitier -personne qui bénéficie d'un droit qui lui permet d'utiliser un bien et d'en percevoir des revenus locatifs, sans pouvoir en disposer, notamment le vendre) d'une résidence secondaire, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas sa résidence principale.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023, M. AUDREN, 1^{er} adjoint aux finances, au vu du total prévisionnel indiqué plus haut, propose d'appliquer pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,99 %,
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,87 %
- * Taxe d'habitation : 12,86 %

FP : la TH était perçue l'année dernière par les services de l'Etat ; cette année la TH est reversée cette année aux communes pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Pas d'augmentation depuis 2020

JMA : après un calcul rapide, pour un administré lambda, il s'agirait d'une augmentation de 70,00 €

Mme le Maire indique qu'au vu de l'inflation galopante et des augmentations de prix déjà constatés il apparaît évident de ne pas augmenter les taxes encore cette année (les bases ayant été augmentées de leur côté de 7,1 % pour 2023).

Mise au vote par le 1^{er} adjoint, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (8).

3 – Produits irrécouvrables budget principal

M. AUDREN expose au conseil municipal que le comptable ne peut recouvrer les titres pour un montant de 152,60 €.

Il demande l'allocation en non-valeur de ces titres sur le budget de la commune.

La délibération propose donc la mise en non-valeur des titres pour un montant de 152,60 € sur le budget de la commune à l'article 6817, et dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2023.

JMA : ce sont souvent des petites erreurs sur les cantines et les garderies

CG : c'est à la place des 1670 ou en plus ?

JMA : non cela vient en déduction des 1670

SL : ce sont des provisions qui sont obligatoires au budget il faut la somme des paiements qui ne sont pas encore faits et un % de ce qui reste à régler et ce qui potentiellement pourrait ne jamais être réglé. Ensuite il pourra y avoir des poursuites. La somme ne devrait pas être atteinte. Ils arrivent à récupérer de l'argent sur la CAF, saisie directe sur salaire et comptes bancaires et en tout dernier lieu huissier et quand l'huissier du trésor public se déplace en général....

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (8).

Arrivée de Mme Stéphanie BOUTROUX à 19h25

4 – Vote du budget primitif

Nous avons reçu de nouvelles informations jusqu'au dernier moment (dont les dotations).

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 052 008,45 €

Recettes : 1 128 181,71 €

Excédent : 76 173,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 387 368,00

Recettes : 387 368,00 €

TOTAL BUDGET :

Débit : 1 439 376,45 €

Crédit : 1 515 549,71 €

Arrivée de Mme Angélique DUFOUR à 20h00.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des membres présents (1 abstention : Angélique Dufour – 9 pour)

5 – Projet photovoltaïque

Mme le Maire rappelle la réunion de conseil du 3 mars dernier et le débat qui s'en est suivi sur le sujet du photovoltaïque.

Pour rappel :

M. THIERRY lors de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2022 nous a présenté son projet de parc photovoltaïque au sol sur une de ses parcelles

M. BRESSAN de la société URBASOLAR, 1er spécialiste français du solaire photovoltaïque est venu appuyer ce projet du point de vue technique lors de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2023 ;

Mme le Maire indique que Vichy Communauté sera amené en avril 2023 à présenter son plan paysage qui est la première étape du schéma directeur de Vichy Communauté. Il vise à intégrer et spatialiser le mix de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal en respectant le cadre de vie et... de vue. Aujourd'hui, les énergies renouvelables couvrent environ 20% des besoins de l'agglomération. Pour atteindre les 100% de besoins, il existe des potentiels sur le territoire : énergie solaire, hydraulique, éolienne, la biomasse, de récupération...

Développer de nouvelles filières de production d'énergie entraîne une nécessaire réflexion paysagère sur le territoire et l'impact dans le paysage révélera la dynamique locale sur ce volet. L'agglomération souhaite s'interroger sur l'intégration paysagère de ses ambitions de transition énergétique en prenant en compte les objectifs de limitation de l'artificialisation du sol et la préservation de la biodiversité.

Le Plan Paysage sera coconstruit pour garantir l'intégration paysagère de différents scénarii de production et d'implantation ; assurer la gestion durable des ressources de manière adaptée aux usages et besoins identifiés et accompagner les porteurs de projets dans la qualification de leurs projets.

Dans l'attente de ce document, Vichy Communauté nous a demandé notre avis concernant le projet de M. THIERRY, sous la forme d'une délibération qui officialiserait la position du Conseil municipal vis-à-vis de celui-ci.

Elle indique également la proposition de M. POTHIER : « pour l'instant dans le PLU on interdit les projets photovoltaïques sur les zones agricoles et pour l'instant le PLU reste en vigueur et les propositions de changement qui ont été faites n'intègrent pas le photovoltaïque ; donc sauf à voter contre, moi je proposerai le texte suivant qui ne s'oppose pas aux projets photovoltaïques.

« Délibération alternative concernant le projet photovoltaïque présenté par M. Jacques THIERRY

Le conseil municipal ne s'oppose pas au principe de projets photovoltaïques sur le territoire communal, sous réserve toutefois :

- de l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- du respect du cadre et des limites fixées par le plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- et de leur conformité avec les dispositions adoptées par la communauté d'agglomération de Vichy en la matière,

dont il est convenu qu'ils devraient être adaptés et/ou modifiés en tant que de besoin selon les procédures prévues à cet effet. »

Le projet de texte a été communiqué à chaque participant pour avis et le débat est ouvert. Personne n'arrivant à se mettre d'accord sur le texte proprement dit, ce point de l'ordre du jour a été reporté à la prochaine séance du conseil.

FP : « Soucieux d'éviter toute personnalisation excessive de ce sujet, Fabrice POTHIER propose au conseil municipal un projet de délibération qui, suite à diverses remarques et autres commentaires, est modifié en grande partie.

Estimant que cela altère à la fois la cohérence rédactionnelle et le sens général de son projet initial, et compte tenu du contexte particulier du dossier, tout en confirmant cependant sa non opposition au principe de projets photovoltaïques sur le territoire communal, il s'abstient sur la délibération telle que finalement modifiée ».

Pour information, les élus ayant demandé une réunion spécifique aux énergies renouvelables, un contact a été pris avec Mme la Vice-Présidente Transition écologique et énergétique de Vichy Communauté pour mettre en

place une réunion qui permettra de discuter des grandes lignes du plan énergies renouvelables de Vichy Communauté.

Les conseillers municipaux ayant demandé une réunion sur les énergies renouvelables avant toute prise de décision, cette délibération est reportée à un conseil municipal prochain (après la réunion énergies renouvelables).

6 – Transfert de l’instruction des autorisations de publicité au service commune ADS et PUB – Avenant n°1 à la convention avec Vichy Communauté

La Communauté d’Agglomération Vichy Val d’Allier et ses communes membres ont pris la décision lors du conseil communautaire du 9 avril 2015, de se doter d’un service commun « ADS » pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols.

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2016, la Communauté d’Agglomération a élargi le périmètre et le champ de compétences du service commun « ADS».

La loi portant engagement national pour l’environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes. L’article 36 de la loi ENE a également ouvert la faculté aux EPCI compétents en matière de PLU d’élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Vichy Communauté a élaboré un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur le périmètre des 39 communes de l’agglomération. Ce document, approuvé le 16 juin 2022, se substitue aux Règlements locaux applicables sur les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier et a entraîné le transfert automatique de l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’affichage extérieur du Préfet vers les mairies pour les autres communes qui étaient soumises au Règlement National de Publicité.

Vichy Communauté souhaite poursuivre l’accompagnement des communes en proposant un service commun d’instruction des autorisations en matière d’affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Ainsi, le Service Instructeur de Vichy Communauté est amené à prendre en charge l’instruction des autorisations préalables en matière d’affichage extérieur. Cela inclut également l’accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l’encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Cette délibération a été étudiée lors du CM du 2 décembre 2022 et rejetée.

C’est pourquoi Mme le Maire tient à signaler et insister sur les points particulièrement importants de ce transfert, et repropose cette délibération au vote :

- la commune a signé la convention générale pour le transfert de l’instruction des autorisations au service commun ADS ;
- il s’agit ici d’un avenant à cette convention, concernant la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;
- Vichy Communauté a élaboré un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui se substitue aux Règlements locaux applicables sur les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier et a entraîné le transfert automatique de l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’affichage extérieur du Préfet vers les mairies pour les autres communes ;
- Vichy Communauté souhaite poursuivre l’accompagnement des communes en proposant un service commun d’instruction des autorisations en matière d’affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière ;

- Enfin, en termes clairs, si la commune ne signe pas cet avenant, l'instruction devra se faire en mairie et nous ne possédons pas d'instructeurs en matière de règlement de publicité ni de règlement d'urbanisme en général.

Mme le Maire demande donc que :

- l'avenant N°1 à la convention soit approuvé ;
- Madame le Maire soit autorisée à signer ledit avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des voix (1 abstention – 9 pour).

6 – Convention MVE

La commune de Magnet et l'association MVE, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent à la vie locale en menant des actions complémentaires.

La commune de Magnet souhaite conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en instaurant un cadre de partenariat avec l'association MVE et l'École des Quatre Arbres, partenariat qui régira les engagements, droits et devoirs de chacun et qui formalisera les relations entre la municipalité, l'école et le secteur associatif.

Ces engagements sont décrits dans la convention jointe en annexe et présentée par Mme le Maire.

Cette convention a pour objet de formaliser les principes d'une coopération entre MVE, la commune de Magnet et l'École des Quatre Arbres, dans le cadre d'une démarche commune de valorisation du Musée et de son histoire. Par cet engagement, MVE et les deux institutions publiques affirment leur volonté commune de renforcer les liens entre le Musée et les élèves du groupe scolaire. Il s'agit ainsi de définir un mode opératoire, déclinable à l'occasion de chaque visite d'un groupe d'élèves (ou groupe scolaire) au Musée, qui permette de garantir aux élèves les meilleures conditions d'accueil à l'Electrodrome.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe.
- de l'autoriser à signer la convention avec l'école des Quatre Arbres et l'association Magnet Village Electrifié.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

8 – Réforme de la publicité et de la conservation des actes des collectivités

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune de Magnet possède un site internet, Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publication sous forme électronique en gardant toutefois la possibilité de l'affichage des actes.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

9 – Questions diverses :

VT :

- Prochaines réunions :

- * spéciale énergies renouvelables : en cours de discussion couplée peut-être avec une réunion PLU
- * réunion des commissions Ecole/Culture, Assocs, Communication le mardi 11 avril à 18h00
- * réunion budget CCAS le mercredi 12 avril à 18h00
- * réunion avec la société qui installe les panneaux lumineux le jeudi 13 avril
- * présentation de l'étude des travaux possibles sur la RD907 : vendredi 28 avril à 18h00 en mairie avec les techniciens de l'UTT Lapalisse ; la réunion de conseil est pour l'instant maintenue à la suite.

Salle polyvalente : débarrassée par les services techniques

Ecole :

Comme indiqué à la réunion précédente, nous compterons 100 élèves à la rentrée de septembre 2023 (- 5 par rapport à 2022 et les années suivantes voient également des baisses) ; après rencontre et discussion avec Mme GUILLAUMIN qui est d'accord avec cette idée, nous n'excluons pas cette année d'accueillir des enfants extérieurs à la commune sous réserve d'un nombre maximal de 112 élèves et après rencontre, si sollicitation, avec les parents demandeurs.

MVE :

- M. ROUX pour l'association MVE m'a fait parvenir une demande : l'association souhaite racheter le tunnel, propriété de la commune. Il attend notre accord et notre proposition de prix.
PRIX Neuf 9m de large avec portes x 12 m de long : 6999 € = 600,00 € du m
Tunnel : 26 m *600 (30% = 4680)
Proposition : 4600,00 € (plancher 4000)

CROIX BLANCHE :

- les cours vont pouvoir commencer bientôt.

GLOBAL GAMES : 5 au 7 juin

Le CR vous sera transmis pour votre information ; il va falloir communiquer en amont pour le sens de circulation et les stationnements.

GRELE : toujours pas d'attestation du RAC de la commune par Groupama ; les demandes de subvention ne peuvent donc pas être finalisées.

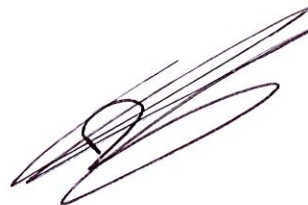
Fin de la réunion à 21h15

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Ludovic BAPTISTE